



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de La Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 19 septembre 2023

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

**La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim
administratrice de l'Etat**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, à compter du 19 septembre 2023 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée dans le ressort de leur service à **Mme Véronique HIBON et Mme RAMOUDOU Stéphanie**, inspectrices des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €**.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.



Christelle PORTIER